Image not found or type unknown

Convocation en justice par des policiers

Par **Ririiii**, le **26/02/2014** à **16:14**

Bonjour,

Des policiers ont porté plainte contre moi selon l'art 433-5 en disant que je les ai insulté et que j'ai tendu des billets en disant tiens je te paie de suite.
Je n'ai jamais insulté, je suis pas con je sais ce qu'on risque, mais c'est vrai j'ai sorti des billets de la voiture en disant si tu veux je te paie dessuite.
Le policier a quant à lui répondu si tu bouges tkt pas nous on a les armes (hors sujet sa réponse non?) bref des menaces inutiles.
Je dois prendre un avocat ? ou me rendre seul à l'audience suffit?
je sais que sa va être ma parole contre la sienne mais je sent déjà qu'ils vont plus le croire que moi.
aidez moi à preparer ma défense svp

Merci de votre réponse

Par **JEAN S**, le **26/02/2014** à **17:23**

Article 433-5

Modifié par Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 - art. 45 JORF 10 septembre 2002

Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois

d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Vous risquez une convocation en correctionnelle donc oui il vous faudra un avocat , et laissez le parler à votre place. Ne dites rien. faites profil bas car vos explications nous donnent le sentiment que vous ne réalisez pas comment vous vous exprimez

Par **Ririiii**, le **26/02/2014** à **17:37**

Merci Jean S pour votre réponse.

Je pense que vous avez raison je vais prendre un avocat.
Et si je suis interrogé je m'exprimerai correctement, dans mon post il s'agissait surtout d'exposer les faits de manière brève et en citant ce qui a été dit.

Cdt

Par **JEAN S**, le **26/02/2014** à **18:17**

Bon courage et soyez cool avec ce monde là

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés